



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/022/2253

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Désignation du cabinet d'avocat ADDEN pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours des consorts Laurent et Terri FORTINO

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16° ;

Vu le recours déposé par les consorts Laurent et Terri FORTINO contre l'arrêté du 7 juillet 2022 portant retrait et refus du permis de construire n°01301921K0094, enregistré au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 2207362 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la SELARL ADDEN AVOCATS MEDITERRANEE, représentée par Jean-Joseph GIUDICELLI domiciliée 21 rue Grignan – 13006 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours susmentionné des consorts Laurent et Terri FORTINO ;

ARTICLE 2 : L'avocat désigné représentera la commune pour l'ensemble des procédures relatives à l'affaire en cause, y compris éventuellement en appel, s'il y a lieu,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée, notifiée à SELARL ADDEN AVOCATS MEDITERRANEE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28/03/2023
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-DEC_2023_022-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Affichée le :
Notifiée le :
Publiée au RAA le :
Transmise en Sous-Préfecture le :